

Comment agir contre les incivilités des locataires ?

Date :

Durée : 3.00 heures

Lieu :

Accessibilité et délais d'accès

Handicap : Formation accessible aux personnes en situation de handicap. Pour tout renseignement, merci de contacter le référent handicap au 01.45.49.48.49 ou par mail à l'adresse formation@seban-avocat.fr.

Délais d'accès : 2 jours

Prix : 450.00 € HT / participant, soit 540.00 € TTC / participant

Informations et inscriptions : formation@seban-avocat.fr et/ou au 01.45.49.48.49

Nuisances sonores, dégradations, comportements agressifs : les incivilités des locataires fragilisent la tranquillité des résidences et la relation entre bailleurs et occupants.

Face à ces situations, il est essentiel de connaître les leviers juridiques disponibles pour agir avec efficacité et dans le respect du droit.

"Quels comportements peuvent être sanctionnés sur le plan locatif ou pénal ?

"Comment réunir les preuves nécessaires et choisir la bonne stratégie d'action ?

"Quelles procédures judiciaires privilégier pour faire cesser durablement les troubles ?"

Cette formation vous apportera les clés pour identifier les manquements contractuels et infractions pénales, sécuriser la constitution des dossiers, et engager les actions judiciaires les plus adaptées pour préserver la sérénité de vos résidences et la valeur de votre patrimoine.

Profils des apprenants

- Bailleurs sociaux (OPH, SEM etc.)
- Bailleurs autres (SPL, administrations centrales, collectivités, établissements publics fonciers et hospitaliers)

Prérequis

- Absence de prérequis

Objectifs pédagogiques

- -Identifier les manquements contractuels sur le plan locatif ainsi que les infractions pénales,
- -Apprendre à adopter les bons réflexes, notamment en matière de preuves et de constitution de partie civile
- -Connaître les actions judiciaires adéquates à mettre en œuvre.

Contenu de la formation

- I. Les obligations contractuelles des locataires

SEBAN & ASSOCIES

282 boulevard Saint-Germain 75007 Paris | Tél : 01.45.49.48.49 | Fax : 01.45.49.33.59 |

formation@seban-avocat.fr | www.seban-associes.avocat.fr

SIRET 434 838 314 00046 – N° déclaration d'activité : 11 75 51367 75

- a. L'obligation d'user paisiblement de la chose louée
- b. L'obligation de répondre des dégradations
- II. Les manquements sanctionnables des locataires
 - a. Le dépôt sauvage d'ordures
 - b. L'encombrement des parties communes
 - c. Le stationnement gênant
 - d. La dégradation de la chose louée, des parties communes, de l'ensemble immobilier ou de ses abords
 - e. Le tapage
 - f. Les agressions verbales et physiques
 - g. Le trafic de stupéfiants
- III. Les sanctions mobilisables contre les manquements des locataires
 - a. Les sanctions civiles
 - b. Les sanctions pénales

Équipe pédagogique

- Responsable du centre : Marie-Hélène PACHEN-LEFEVRE - mhpachenlefevre@seban-avocat.fr
- Responsable administrative : Anne DEGANIS - adeganis@seban-avocat.fr
- Référent handicap : Jennifer GIFFE - formation@seban-avocat.fr
- Responsable pédagogique : Jennifer GIFFE - formation@seban-avocat.fr
- Responsable des réclamations : Jennifer GIFFE - formation@seban-avocat.fr
- Intervenants : Marlène Joubier, avocate associée - mjoubier@seban-avocat.fr, Emilie Bacqueyrisses, avocate directrice - ebacqueyrisses@seban-avocat.fr et Mathieu Lambert, avocat à la Cour - mlambert@seban-avocat.fr

Moyens pédagogiques et techniques

- Espace extranet individualisé avec les informations de la formation : règlement intérieur, lien Zoom, émargement, programme, guide d'utilisation Zoom
- Exposé de l'état du droit et des évolutions récentes
- Approche pratique en lien avec l'expérience des dossiers traités par l'avocat
- Questions/réponses avec les apprenants
- Discussion autour des retours d'expérience
- Support pédagogique fourni post formation sur l'intranet

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

- Evaluation d'entrée pour déterminer le niveau de connaissance avant la formation
- Feuille d'émargement pendant la formation
- Evaluation des acquis via un quiz
- Certificat de réalisation remis au terme de la formation
- Dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue : questionnaire de satisfaction à chaud

Qualité et indicateurs de résultats

Taux de satisfaction moyen en 2024 : 91%

Programme créé le 17 décembre 2025 - Version 1

